



**MODIFICATION N° 2** datée du 20 octobre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021.

**FONDS RBC**

Fonds indiciel obligataire canadien RBC  
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC  
Fonds indiciel canadien RBC  
Fonds indiciel américain RBC  
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

(individuellement, un *fonds* et, collectivement, les *fonds*)

La présente modification n° 2 datée du 20 octobre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021 (le *prospectus simplifié*), renferme des renseignements additionnels à l'égard des fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard des fonds, doit être lu à la lumière de ces renseignements.

**Résumé**

*Plafonnement de certains fonds RBC pour les nouveaux épargnants*

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (*RBC GMA*), gestionnaire des fonds, a annoncé qu'à compter du 21 janvier 2022 (la *date de prise d'effet*), les séries (les *séries plafonnées*) des fonds suivants (les *fonds plafonnés*) indiquées ci-après seront fermées aux nouveaux épargnants :

**Fonds**

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC  
Fonds indiciel canadien RBC  
Fonds indiciel américain RBC  
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

**Séries plafonnées**

Toutes les séries  
Toutes les séries  
Toutes les séries  
Parts de série A seulement  
Parts de série A seulement

Les porteurs de parts existants des séries plafonnées des fonds plafonnés pourront continuer d'effectuer des placements dans les séries dont ils détiennent des parts après la date de prise d'effet. Les demandes de souscription visant des parts des séries plafonnées, effectuées par de nouveaux épargnants, ne seront traitées que si elles sont soumises au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à la date de prise d'effet.

*Changement de dénomination de certains fonds RBC*

RBC GMA a annoncé qu'à compter du 24 janvier 2022, les dénominations des fonds suivants seront remplacées par les dénominations correspondantes indiquées ci-après :

**Dénomination du fonds actuelle**

Fonds indiciel obligataire canadien RBC  
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

**Nouvelle dénomination du fonds**

Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC  
Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC  
Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC

### *Autorisation des parts de série D du Fonds indiciel obligataire canadien RBC*

La présente modification n° 2 autorise le placement des parts de série D du Fonds indiciel obligataire canadien RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC).

### *Nouvelle désignation des parts de série A de certains fonds RBC*

RBC GMA a annoncé qu'à compter du 24 janvier 2022, les parts de série A de chacun des fonds plafonnés deviendront des parts de série DZ.

### *Autorisation des parts de série A de certains fonds RBC*

En raison de la nouvelle désignation des parts de série A du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC) et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC) qui deviendront des parts de série DZ (tel qu'il est indiqué ci-dessus), la présente modification n° 2 autorise le placement, à compter du 24 janvier 2022, des parts de série A du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC.

### *Réduction des frais de gestion des parts de série A du Fonds indiciel obligataire canadien RBC*

RBC GMA a annoncé qu'à compter du 24 janvier 2022, les frais de gestion des parts de série A du Fonds indiciel obligataire canadien RBC (dont la dénomination sera remplacée par Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC) seront réduits et passeront de 0,60 % à 0,59 % par année.

## **Modifications**

### 1. À compter du 21 janvier 2022 :

- a) Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 45 du prospectus simplifié est modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Titres offerts*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 21 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

- b) Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 278 du prospectus simplifié est modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Titres offerts*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 21 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

- c) Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 317 du prospectus simplifié est modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Titres offerts*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 21 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts du fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

- d) Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 319 du prospectus simplifié est modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Titres offerts*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 21 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts de série A du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts de série A du fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans les parts de série A du fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

- e) Le tableau intitulé *Détail du fonds* à la page 350 du prospectus simplifié est modifié par a) l'ajout d'un renvoi à la note 1 après le sous-titre *Titres offerts*, b) le remplacement du renvoi à la note 1 à la dernière ligne de la ligne intitulée « Frais » par un renvoi à la note 2, c) le changement de la désignation de la note 1 pour la note 2 et d) l'ajout du texte suivant en tant que note 1 :

Depuis le 21 janvier 2022, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts de série A du fonds. Les épargnants qui détenaient des parts de série A du fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans les parts de série A du fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

- f) Le texte qui suit est ajouté en tant que septième paragraphe sous le titre *Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds* à la page 485 du prospectus simplifié :

Depuis le 21 janvier 2022, a) les parts de fonds communs de placement du Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC, du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC et b) les parts de série A du Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ne peuvent plus être souscrites par de nouveaux épargnants. Les épargnants qui détenaient des parts de ces fonds le 21 janvier 2022 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans ces séries des fonds. En outre, RBC GMA peut aussi permettre à certains épargnants, y compris des fonds d'investissement gérés par RBC GMA ou des membres de son groupe, de continuer d'investir dans ces séries des fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

## 2. À compter du 24 janvier 2022 :

- a) Les notes suivantes sont ajoutées sur la page couverture du prospectus simplifié :

« 22 Placement de parts de série A, de série DZ\*, de série F et de série O seulement. (\*Les parts de série A émises avant le 24 janvier 2022 sont devenues des parts de série DZ le 24 janvier 2022.)

23 Placement de parts de série DZ, de série F et de série O seulement. »

- b) Le renvoi à la note 1 qui suit la mention « Fonds indiciel obligataire canadien RBC » sur la page couverture du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par un renvoi à la note 6.
- c) Le renvoi à la note 1 qui suit la dénomination des fonds suivants sur la page couverture du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par un renvoi à la note 22 :

Fonds américain indiciel neutre en devises RBC  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC

- d) Le renvoi à la note 1 qui suit la dénomination des fonds suivants sur la page couverture du prospectus simplifié est supprimé et remplacé par un renvoi à la note 23 :

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC  
Fonds indiciel canadien RBC  
Fonds indiciel américain RBC

- e) Les mentions « Fonds indiciel obligataire canadien RBC » sur la page couverture, dans la table des matières et aux pages 43 à 44 du prospectus simplifié sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC (auparavant, Fonds indiciel obligataire canadien RBC) ».
- f) Toutes les mentions « Fonds indiciel obligataire canadien RBC » dans le prospectus simplifié, sauf les mentions indiquées au paragraphe 2e) ci-dessus, sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC ».

- g) Les mentions « Fonds américain indiciel neutre en devises RBC » sur la page couverture, dans la table des matières et aux pages 319 à 320 du prospectus simplifié sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC (auparavant, Fonds américain indiciel neutre en devises RBC) ».
- h) Toutes les mentions « Fonds américain indiciel neutre en devises RBC » dans le prospectus simplifié, sauf les mentions indiquées au paragraphe 2g) ci-dessus, sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC ».
- i) Les mentions « Fonds international indiciel neutre en devises RBC » sur la page couverture, dans la table des matières et aux pages 350 à 351 du prospectus simplifié sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC (auparavant, Fonds international indiciel neutre en devises RBC) ».
- j) Toutes les mentions « Fonds international indiciel neutre en devises RBC » dans le prospectus simplifié, sauf les mentions indiquées au paragraphe 2i) ci-dessus, sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC ».
- k) La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 43 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série A – 15 novembre 1999	Série F – 29 octobre 2001
	Série D – 20 octobre 2021	Série O – 29 avril 2019

- l) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 43 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Titres offerts</b>	Parts de fiducie – parts de série A, de série D, de série F et de série O
-----------------------	---

- m) La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 43 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Frais</b>	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
	Série A	0,59 %	0,05 %
	Série D	0,24 %	0,05 %
	Série F	0,09 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>1)</sup>	0,02 %

- n) La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 45 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série DZ – 5 juin 2000	Série O – 29 avril 2019
	Série F – 4 juillet 2016	

- o) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 45 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Titres offerts<sup>1)</sup></b>	Parts de fiducie – parts de série DZ, de série F et de série O
------------------------------------	--

- p) La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 45 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Frais</b>	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
	Série DZ	0,50 %	0,05 %
	Série F	0,20 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>2)</sup>	0,02 %

- q) La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 278 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série DZ – 13 octobre 1998 Série F – 4 juillet 2016	Série O – 29 avril 2019
-------------------------	--	-------------------------

- r) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 278 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Titres offerts<sup>1)</sup></b>	Parts de fiducie – parts de série DZ, de série F et de série O
------------------------------------	--

- s) La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 278 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Frais</b>	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
	Série DZ	0,50 %	0,10 %
	Série F	0,05 %	0,10 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>2)</sup>	0,02 %

- t) La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 317 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série DZ – 13 octobre 1998 Série F – 4 juillet 2016	Série O – 29 avril 2019
-------------------------	--	-------------------------

- u) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 317 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Titres offerts<sup>1)</sup></b>	Parts de fiducie – parts de série DZ, de série F et de série O
------------------------------------	--

- v) La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 317 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Frais</b>	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
	Série DZ	0,50 %	0,10 %
	Série F	0,09 %	0,10 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>2)</sup>	0,02 %

- w) La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 319 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série A – 20 octobre 2021	Série F – 4 juillet 2016
	Série DZ – 13 octobre 1998	Série O – 29 avril 2019

- x) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 319 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Titres offerts<sup>1)</sup></b>	Parts de fiducie – parts de série A, de série DZ, de série F et de série O
------------------------------------	--

- y) La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 319 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Frais</b>	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
	<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>
	Série A	1,09 %	0,05 %
	Série DZ	0,50 %	0,05 %
	Série F	0,09 %	0,05 %
	Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>2)</sup>	0,02 %

- z) La ligne intitulée « Date de création » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 350 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Date de création</b>	Série A – 20 octobre 2021	Série F – 4 juillet 2016
	Série DZ – 13 octobre 1998	Série O – 29 avril 2019

- aa) La ligne intitulée « Titres offerts » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 350 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Titres offerts<sup>1)</sup></b>	Parts de fiducie – parts de série A, de série DZ, de série F et de série O
------------------------------------	--

bb) La ligne intitulée « Frais » du tableau sous le titre *Détail du fonds* à la page 350 du prospectus simplifié est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Frais</b>	Les frais correspondent aux frais de gestion et d'administration du fonds, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 494 pour plus de détails.		
<b>Série</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Frais d'administration</b>	
Série A	1,20 %	0,05 %	
Série DZ	0,50 %	0,05 %	
Série F	0,20 %	0,05 %	
Série O	négociables et payés directement à RBC GMA <sup>2)</sup>	0,02 %	

cc) La mention « Fonds équilibré Vision RBC<sup>1</sup> » dans le tableau sous la rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 508 est supprimée et remplacée par la mention « Fonds équilibré Vision RBC<sup>2</sup> ».

dd) Les mentions « Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC », « Fonds indiciel canadien RBC », « Fonds indiciel américain RBC », « Fonds américain indiciel neutre en devises RBC » et « Fonds international indiciel neutre en devises RBC » dans le tableau sous la rubrique *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* aux pages 500 à 506 sont supprimées et remplacées par la mention « Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC<sup>1</sup> », « Fonds indiciel canadien RBC<sup>1</sup> », « Fonds indiciel américain RBC<sup>1</sup> », « Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC<sup>1</sup> » et « Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC<sup>1</sup> », respectivement.

ee) La sixième ligne sous le sous-titre *Fonds de revenu fixe* du tableau sous le sous-titre *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 500 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 (option avec frais de rachat)	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
Fonds FNB indiciel d'obligations canadiennes RBC	0,50 %	–	–	–	–	0,15 %

ff) La dixième ligne sous le sous-titre *Fonds d'actions américaines* du tableau sous le sous-titre *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 505 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 (option avec frais de rachat)	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC <sup>1</sup>	1,00 %	–	–	–	–	–

gg) La quatrième ligne sous le sous-titre *Fonds d'actions internationales* du tableau sous le sous-titre *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 506 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Fonds	Commission de suivi annuelle pour les parts de série A	Commission de suivi annuelle pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 (option avec frais de rachat)	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T5	Commission de suivi annuelle pour les parts de série T8	Commission de suivi annuelle pour les parts de série H	Commission de suivi annuelle pour les parts de série D
Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC <sup>1</sup>	1,00 %	–	–	–	–	–

hh) La note 1 après le tableau sous le titre *Rémunération des courtiers – Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier – Commissions de suivi* à la page 508 devient la note 2, le texte suivant est inséré en tant que note 1 :

1 La commission de suivi pour les parts de série DZ du Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC, du Fonds indiciel canadien RBC, du Fonds indiciel américain RBC, du Fonds FNB indiciel d'actions américaines neutre en devises RBC et du Fonds FNB indiciel d'actions internationales neutre en devises RBC s'établit à 0,10 %.

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.